

DÉPARTEMENT DU GARD
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 11 + 1 procuration

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 030-213001365-20231127-CM2023_11_27_06-DE

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Objet de la Délibération

N°CM2023-11-27-06 – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'an deux mille vingt trois et le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Marie-José PELLET, Maire.

Présents : M. Guy ANDRÉ, M. Christian BOURREL, M. Francis FOLLANA, Mme Valérie FROMENT, Mme Véronique LESAGE, M. Éric NÈGRE, Mme Marie-José PELLET, M. Yannick REDON, M. Guillaume ROUSSEL, M. Élian TERME, Mme Marie-Josée VEYRET.

Absents : Mme Morgane CAM, Mme Claire CHAZEL, Mme Marie ROUX

Excusés ayant donné procuration : M. Jean-Luc VAUCLARE à Mme Véronique LESAGE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée VEYRET

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

✓ d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,

✓ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.
Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

- ↳ de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- ↳ d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- ↳ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Madame Le Maire,

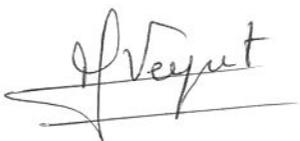
- ↳ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

Fait à Junas
Le 27 novembre 2023

**Le secrétaire de séance,
Marie-Josée VEYRET**



**Le Maire,
Marie-José PELLET**

Signé par : Marie-José PELLET
Date : 28/11/2023
Qualité : Maire



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le 28/11/2023
ID : 030-213001365-20231127-CM2023_11_27_06-DE